

# Procès-verbal du conseil municipal de Saint-Jean-Lachalm du 20 novembre2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt du mois de novembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-Lachalm, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Paul BRAUD, maire.

Présents : Delphine CHACORNAC, Denis BERAUD, Sylvain BERAUD, Stéphane GORY, Isabelle GAILLARD, Denis GERENTON, Thomas CHAVEROT

Absent : Paul RODDE

Secrétaire de séance : Delphine CHACORNAC

## Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2025
- 2- Décision du maire n°2025-02-21-10 : location saisonnière appartement presbytère
- 3- Transfert de la compétence maintenance et entretien de l'éclairage public
- 4- Transfert d'une parcelle de la section de Séjallières vers la commune
- 5- Réalisation d'un emprunt pour le service eau
- 6- Adoption des rapports 2024 sur : le prix et la qualité de l'eau potable, le service public d'assainissement non collectif
- 7- Questions diverses

### **1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2025**

Le procès-verbal du 7 octobre 2025 n'appelant aucune observation, le maire propose son adoption au conseil municipal :

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

### **2- Décision du maire n° 2025-02-31-10 : location saisonnière appartement F2 ancien presbytère**

Le maire informe le conseil municipal de la décision n° 2025-02-31-10 en date du 31 octobre 2025 que l'appartement F2 de l'ancien presbytère a été loué pour une durée d'un mois pour un montant de 250 €.

**Le Conseil municipal approuve la décision n°2025-02-31-10 relative à cette location saisonnière.**

### **3- Transfert de la compétence maintenance et entretien de l'éclairage public**

Il est évoqué la possibilité d'adhérer au syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire pour assurer la maintenance et l'entretien de l'éclairage public.

# Procès-verbal du conseil municipal de Saint-Jean-Lachalm du 20 novembre2025

À ce jour, la commune est déjà adhérente au syndicat pour la partie investissement.

Cette adhésion permettra de bénéficier d'une subvention pouvant atteindre 45 %

Le maire propose au conseil municipal :

**De confier au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire la compétence relative à la maintenance et à l'entretien de l'éclairage public**

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

## **4- Transfert des parcelles de la section de Séjallières vers la commune**

L'assemblée de Séjallières est inutilisée depuis des années et la commune paye dans son budget communal : l'abonnement EDF, les impôts fonciers et l'assurance.

La section de Séjallières est uniquement propriétaire des deux parcelles qui supportent ce bâtiment.

L'EPF Auvergne a estimé ce bien à 16 000 €

Afin de transférer ces parcelles à la commune, il a été adressé un courrier aux 13 membres de la section.

Ils ont sollicité à l'unanimité Monsieur le Préfet pour le transfert du bien à la commune.

Le maire propose au conseil municipal :

**D'approuver le transfert des parcelles E n° 508 et E n° 509 à la commune et approuve l'estimation de 16 000 €.**

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

## **5- Réalisation d'un emprunt pour le service eau**

Un point d'avancement est présenté concernant les travaux liés à l'eau. La cabane abritant la source de Séjallières a été rénovée, incluant des travaux de maçonnerie ainsi que le remplacement de la porte. Les travaux de réfection des canalisations progressent également sur les secteurs de Belvezet, Fonfreyde et Arzac.

Afin de financer ces opérations, un emprunt de 120 000 € sur 15 ans est nécessaire. Le maire a sollicité plusieurs établissements bancaires et a obtenu les propositions suivantes :

- Crédit Mutuel : taux de 3,50 %
- Caisse d'Épargne : taux de 3,79 % ;
- Crédit Agricole : taux de 3,77 %.

Le maire propose au conseil municipal :

**De contracter un emprunt de 120 000 € sur 15 ans, en capital constant, à 3.50 %, échéance annuelle auprès du Crédit Mutuel**

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

# Procès-verbal du conseil municipal de Saint-Jean-Lachalm du 20 novembre2025

## **6- Adoption des rapports 2024 sur : le prix et la qualité de l'eau potable, le service public d'assainissement non collectif**

Un agent de la Communauté de communes, mis à disposition en service commun pour dix communes, a établi les rapports obligatoires devant être transmis sur la plateforme SISPEA. Trois rapports ont ainsi été réalisés :

- le rapport sur le prix et la qualité sur le service public d'eau potable ;
- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;

Un registre doit également être constitué afin d'identifier l'ensemble des compteurs individuels et de vérifier leur conformité avec la réglementation relative à l'assainissement non collectif. À ce jour, 152 compteurs sont recensés.

Ces rapports permettront également d'établir une note servant de base de calcul du taux appliqué par l'agence de l'eau : plus cette note est élevée, plus la taxation est réduite. Il est donc nécessaire de maintenir un niveau de performance satisfaisant.

Le maire propose au Conseil Municipal

**D'adopter les trois rapports avant leur transmission sur la plateforme SISPEA.**

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

## **7- Questions diverses**

### **Point sur les travaux de l'église :**

#### **Paratonnerres**

Il y a deux paratonnerres sur la commune, un sur l'église et un autre sur la mairie. Ils comportent un composé radioactif à l'intérieur. Leur dépose est estimée à 3 700 €, et le recyclage via l'ANDRA est gratuit pour les communes de moins de 500 habitants. La réinstallation d'un nouveau paratonnerre est estimée à 10 000 €.

#### **Financement et subventions**

Les subventions seront sollicitées en décembre.

#### **Durée et phasage des travaux**

Les travaux pourraient débuter en avril et durer environ 30 mois. Ils comprennent :

- Enlèvement de tous les crépis ciment et application d'un enduit à la chaux/chanvre pour respirabilité et isolation ;
- Recollage de l'autel historique et installation d'un nouvel autel ;
- Réinstallation de la chaire ;
- Réfection et rescellement de tous les vitraux et rescellement ;
- Reprise des joints de pierre à l'intérieur ;
- Travaux sur le beffroi : changement des madriers des cloches, fixation de 2 à 3 cloches et remise en état des abat-sons ;
- Reprise des tuiles vernissées, des tuiles des chapelles et des toits en lauzes ;

## **Procès-verbal du conseil municipal de Saint-Jean-Lachalm du 20 novembre2025**

- Rejointolement de tous les murs extérieurs.

### **Organisation des cérémonies pendant les travaux :**

Pendant les travaux, les messes se tiendront dans la salle du Haut Allier et les cérémonies obsèques, mariages, dans une église d'une commune voisine.

### **Colis de Noël :**

Comme les années précédentes, un colis sera distribué aux personnes de plus de 75 ans résidant sur la commune et ceux en EHPAD qui n'ont pas pu assister au repas des aînés. Cela représente 21 colis. Une contribution de 25 € est décidée.

### **Mutuelle obligatoire des salariés fonctionnaires :**

Le maire informe le conseil municipal que la mutuelle obligatoire sera mise en place à compter du 1er janvier 2026 pour les salariés de la fonction publique. La contribution minimale par salarié est de 15 €. Il est proposé de la fixer à 25 € par salarié.

Le comité social territorial du Centre de Gestion doit être saisi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.